

# Fonds régional pour les investissements communaux

## BILAN DE LA PROGRAMMATION 2013-2016 ET PERSPECTIVES

Depuis 2013, le programme triennal des travaux subsidiés a cédé sa place aux Fonds régional pour les investissements communaux. À l'issue de la première programmation 2013-2016 placée sous ce nouveau régime, l'heure est venue de dresser un premier bilan de cette dernière et d'en tirer des conclusions en vue d'une amélioration continue du fonctionnement de ce fonds. C'est dans cet objectif qu'en juin dernier, l'Union des Villes et Communes de Wallonie a organisé, en collaboration avec la Wallonie, trois demi-journées de formation à destination des communes.



**GWENAËL DELAITE**  
Conseiller



**KATLYN VAN OVERMEIRE,**  
Conseiller expert

### Le bilan de la programmation 2013-2016

#### Le FRIC en quelques mots

Avant de passer au bilan proprement dit de cette programmation, rappelons en quelques mots en quoi consiste ce fonds d'investissement. Avec ce dernier, chaque commune se voit désormais attribuer une certaine somme dans laquelle elle peut puiser pour réaliser certains types d'investissements tels que ceux relatifs aux voiries, aux parkings, aux égouts, à l'éclairage public ou encore aux bâtiments publics (crèches, CPAS, services publics...).

Le montant de cette dotation est de l'ordre de 45 millions d'euros par an et est réparti entre les 253 communes wallonnes, les neuf communes germanophones disposant de leur propre fonds. Cette répartition est effectuée sur base de critères repris dans la législation et le montant ainsi obtenu est versé par tranche annuelle aux communes, selon un calendrier préétabli, indépendamment de l'état d'avancement de leurs travaux.

Ce droit de tirage s'appuie sur une programmation pluriannuelle qui s'étend sur la durée d'une mandature communale, soit 6 années, mais qui est scindée en une première partie s'étalant sur les 4 premières années de la mandature (2013 à 2016) et une seconde, portant sur les deux années restantes (2017 et 2018).

Sur la base du montant qui lui est communiqué par la Région, chaque commune est tenue d'élaborer un plan d'investissement communal reprenant l'ensemble des projets qu'elle envisage de réaliser durant la programmation pluriannuelle concernée. Ces projets doivent respecter les priorités régionales fixées par le Gouvernement. Le montant des travaux subsidiés repris dans le plan peut être équivalent au maximum à 150 % du montant de l'enveloppe qui est attribuée à la commune.

Une fois le plan d'investissement communal approuvé par la Région, la commune élabore ses dossiers techniques ainsi que les cahiers des charges des projets du plan et les soumet, via la DGO1, à l'approbation du Gouvernement. Après approbation du dossier technique, la commune peut alors élaborer le dossier d'attribution des marchés en question,

lancer la procédure de passation du marché et exécuter les travaux. Un guichet unique a été mis en place depuis octobre 2015 afin d'offrir aux communes, via un seul envoi électronique, une réponse unique conjointe de la DGO1 et de la DGO5 en ce qui concerne les projets inscrits dans le PIC et ce, tant au stade du projet que de l'attribution. Notons que pour pouvoir être subsidié via le FRIC, le projet d'investissement visé doit obligatoirement faire l'objet d'une attribution de marché entre le 1<sup>er</sup> janvier de la première année de programmation et le 31 décembre de la dernière année.

Plusieurs objectifs sont poursuivis à travers la mise en place de ce fonds. Tout d'abord, ce nouveau système doit permettre d'offrir davantage d'autonomie aux communes pour décider de l'opportunité des investissements à réaliser et de l'ordre dans lesquels ils doivent être exécutés. La planification des investissements est en outre rendue plus aisée de par l'annonce préalable du montant qui sera versé à la commune sur une période déterminée. Une scission en deux programmations distinctes a cependant été prévue en vue d'assurer un certain lissage des investissements



dans le temps, répondant ainsi aux préoccupations du secteur de la construction. Enfin, le fonctionnement actuel doit permettre de répartir les subsides relevant du FRIC de manière plus transparente entre les différentes communes.

### Le bilan 2013-2016

Toutes les communes ont introduit un plan d'investissement communal (PIC) avec avis favorable dès le début de la programmation 2013-2016. De nombreuses modifications de PIC sont également intervenues en cours de programmation.

Peu de dossiers ont été rentrés au stade du projet la première année. Sur les 855 projets complets introduits par les communes, 575 l'ont été après le 1<sup>er</sup> mars 2016. Quant aux attributions, la grande majorité d'entre elles ont eu lieu en 2016, tout spécialement au dernier trimestre 2016. Ainsi, 148 projets (135 projets voiries et 13 projets bâtiments) ont été attribués au cours des trois

premiers trimestres 2016 alors que 464 projets ont été attribués au dernier trimestre 2016 (430 projets voiries et 34 projets bâtiments).

Selon la Région, plusieurs raisons peuvent être avancées pour expliquer cette rentrée tardive. Tout d'abord, le FRIC étant encore tout récent, il lui a fallu un certain temps pour être approprié par les communes. Rappelons, par ailleurs, que, si les lignes directrices du fonds avaient été communiquées aux communes en juin 2013, le décret instituant le FRIC n'a été adopté qu'en février 2014<sup>1</sup>. On peut dès lors comprendre que les communes aient attendu une certaine sécurité juridique avant de se lancer dans la conception et l'attribution des premiers projets.

On pourrait, par ailleurs, supposer que des communes aient choisi de thésauriser les deux ou trois premières années afin de limiter la part de préfinancement, notamment au regard de leur situation

financière. Pour rappel, les communes doivent financer l'ensemble des projets à concurrence de minimum 50 %. À ce sujet, on rappellera cependant que les versements sont décalés par rapport au début de la programmation. Ainsi, le droit de tirage relatif à la première programmation pluriannuelle 2013-2016 est versé comme suit : 1/8 du montant en 2014, 1/4 en 2015, 1/4 en 2016, 1/4 en 2017 et 1/8 en 2018. Par ailleurs, on ne peut en exclure l'hypothèse à ce stade, l'exigence d'un apport de fonds propres relativement conséquent a également pu amener l'une ou l'autre commune à renoncer à réaliser des projets pourtant initialement prévus dans son plan d'investissement.

La concentration des projets initiés en fin de programmation a entraîné différents problèmes auxquels les communes ont dû faire face. La DGO1 en a listé un certain nombre : indisponibilité des bureaux d'études, moindre maîtrise des hypothèses (essais, projets des

<sup>1</sup> Décr. 6.2.2014 modif. les dispositions du CDLD rel. aux subventions à certains investissements d'intérêt public et établissant un Fonds régional pour les investissements communaux, M.B., 24.2.2014.



impétrants...), risques d'avenants ou d'imprévus, décisions d'attributions contestées, augmentation du coût des marchés de travaux, démarrage retardé des chantiers et difficulté de suivi des chantiers, manque d'évaluation et d'optimisation de l'utilisation de l'enveloppe disponible (par exemple, en cas de surestimation au moment de l'avant-projet), dépassement des délais d'attribution.

Plusieurs communes ne sont pas arrivées à utiliser la totalité de l'enveloppe disponible au cours de cette programmation. Selon la Région, les raisons qui sont à l'origine de ce constat peuvent être regroupées en deux grandes catégories.

La première catégorie concerne les demandes de report. Le report pour insuffisance de moyens ou pour une durée de programmation trop courte doit être demandé au moment du dépôt du PIC et doit concerner uniquement un report de la période de 4 ans vers la période de deux ans. Certaines communes se sont manifestées en 2016 ou 2017 pour demander ce report mais il était trop tard; ce n'était pas possible au regard du décret. Dans certains cas, le nombre de dossiers proposés concernant les projets était inférieur au montant de l'enveloppe.

La seconde catégorie concerne le non-respect des procédures. Certains dossiers ne sont pas parvenus à être attribués avant fin 2016. Les cas de figure sont multiples: certains dossiers ont été attribués en 2017 alors qu'ils devaient l'être avant la fin de la programmation, d'autres ont été attribués en 2016 mais ont été refusés par la tutelle et n'ont pas eu le temps de repasser en 2016, des dossiers n'ont pas eu d'accord sur le projet alors qu'ils ont été attribués, des projets ont reçu un avis favorable mais n'ont pas été attribués, sans oublier les communes ayant rencontré des problèmes indépendants de leur volonté.

Suite à ces constats, l'ancien Ministre des Pouvoirs locaux, Pierre-Yves Dermagne, avait souhaité, à titre exceptionnel, prolonger la date ultime d'attribution au 15 septembre 2017 et ce, uniquement pour les communes dont le projet avait été approuvé avant la fin 2016. Cela concernait 38 communes,

47 dossiers et un montant global de 13.814.180 €. À la date du 1<sup>er</sup> juin 2017, 160.547.974 € avaient été consommés sur les 182.298.742 € mis à disposition de cette première programmation 2013-2016. Ce qui fait un taux d'utilisation de 88 %. Si l'on tient compte de l'ensemble des nouvelles attributions qui pourraient être autorisées jusqu'au 15 septembre 2017, cela porterait le taux d'utilisation à 95 %. À l'heure d'écrire ces lignes, quelques jours après cette date butoir, il semblerait que, suite à cette mesure, le taux d'utilisation dépasse maintenant les 90 %.

*“Malgré un départ un peu lent, la première programmation a permis d'utiliser plus de 90 % de l'enveloppe”*

Plusieurs communes ont pu également faire part d'autres difficultés rencontrées lors de cette première programmation, que ce soit au fil de la programmation ou durant les trois après-midi de formation de juin dernier.

Tout d'abord, une fois leur plan d'investissement communal (PIC) approuvé par la Région, les communes devaient encore obtenir, pour chaque projet, l'approbation régionale du dossier technique, ce qui a engendré, dans certains cas, des allers et retours entre la commune et la Région, notamment dus à la complexité des dossiers. C'est seulement après cette approbation que les communes ont pu passer à la phase d'attribution du marché. La mise en place du guichet unique est positive mais il reste des difficultés en matière de procédure et une amélioration continue en ce sens reste bienvenue. Par ailleurs, il nous revient que les communes n'ont pas toujours les ressources nécessaires en interne pour gérer ce type de dossiers techniquement et administrativement parlant.

Au niveau du timing, il y a, d'une part, l'existence des exercices budgétaires et, d'autre part, la multiplication des subsides qui fait que la concordance entre les approbations de dossiers et le timing budgétaire sont très difficiles à gérer. Sans compter qu'il faut également tenir compte des balises d'emprunt. Les communes gèrent parallèlement d'autres chantiers de travaux qui ne relèvent pas du plan d'investissement communal, chantiers qui doivent répondre eux aussi à des contraintes qui leur sont propres. On retiendra que seulement un tiers environ des chantiers de voirie relèvent du PIC.

De manière générale, les priorités régionales spécifiées pour la programmation 2013-2016 visaient particulièrement l'égouttage, notamment des agglomérations de plus de 10.000 équivalent habitant (EH) et 2.000 EH, visé par un contentieux européen. Or, les priorités en la matière ont été parfois été réévaluées par la SPGE, ce qui a décalé le calendrier de réalisation des travaux pour certaines communes. Par ailleurs, il y a lieu de considérer également la difficulté administrative que constituent les dossiers conjoints voirie-égouttage. En effet, si l'enveloppe PIC est pluriannuelle, il n'en va pas de même pour l'enveloppe de la SPGE, renouvelée chaque année, obligeant les différents acteurs à devoir jongler avec les différents plannings de décision, et de libération du budget. Ainsi, si en 2014 et 2015, la SPGE n'a pas pu utiliser l'intégralité de son budget disponible au vu du nombre de dossiers rentrés ces deux années-là, en 2016 d'importants budgets complémentaires ont dû être débloqués pour faire face au nombre très important de dossiers qui ont été attribués en fin de programmation. De manière plus générale, on notera qu'au cours de la programmation 2013-2016, 168 communes ont bénéficié d'un financement de la SPGE pour au moins un de leurs dossiers et que 289 dossiers au total ont concerné des interventions sur le réseau d'égouttage. 109 dossiers d'égouttage exclusifs ont été inscrits dans les PIC approuvés pour un montant total de travaux estimé à plus de 26 millions d'euros.

En outre, le renforcement de l'application de la législation relative aux sols pollués et la gestion des terres excavées entre 2013 et 2016 a retardé des dossiers et a eu des répercussions dans les chantiers de voirie. La DGO1 indique qu'elle prend en compte les avenants concernant la pollution de sol pour la programmation 2013-2016 car c'était imprévisible à l'époque, mais cela ne sera plus pris en compte à l'avenir. Sur ce sujet, on notera qu'il convient d'être vigilant par rapport aux offres remises par les entreprises de dépollution. Notre association encourage les communes à réaliser des tests (analyses) préalablement aux chantiers, surtout dans les zones industrialisées, tout en sachant qu'ils ne mettent pas nécessairement à l'abri de surprises et donc de surcoûts et qu'il n'existe pas encore en Wallonie de méthodologie pour réaliser un échantillonnage des terres. On se base actuellement sur le guide flamand et sur le Compendium Wallon des Méthodes d'Échantillonnage et d'Analyse (CWEA) du décret sol<sup>2</sup>.

Enfin, les difficultés liées à la réunion plénière avec les impétrants ont également été évoquées ainsi que le délai, jugé par certains très court, pour réaliser les fiches projets.

## Recommandations pour les programmations en cours et à venir

### La programmation 2017-2018

En ce qui concerne la programmation 2017-2018, 249 PIC ont été rentrés et 225 ont été approuvés (198 totalement et 27 partiellement) à la date du 21 septembre 2017. Cela concerne 645 projets voiries et 67 projets bâtiments. 52 dossiers projets complets ont, à ce stade, été reçus par la DGO1. L'enveloppe globale relative à cette seconde programmation s'élève à 93.125.523 €.

Lors des formations, il nous est revenu, à plusieurs reprises, que les communes attendaient l'approbation du plan par le Ministre avant d'avancer sur le projet, tout spécialement les communes sous

plan de gestion pour qui la promesse ferme de subside est d'autant plus cruciale.

Les priorités régionales pour la programmation 2017-2018 sont les suivantes: la sécurité routière et l'amélioration du cadre de vie, l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite, l'entretien du patrimoine routier existant ainsi que la construction et la rénovation durables. L'égouttage ne se retrouve plus dans les priorités du FRIC mais reste cependant subsidiable dans ce cadre. Par contre, la rénovation d'une bibliothèque, d'une école ou d'un centre culturel n'est pas subsidiable.

### Quelques conseils à suivre...

Sur base du bilan de cette première programmation, il est de l'intérêt de tous d'améliorer le taux de réalisation de l'enveloppe budgétaire mis à disposition du FRIC ainsi que de viser un plus grand étalement des projets au cours de la programmation.

L'échange d'informations et de bonnes pratiques le concernant est un des moyens d'y parvenir.

Un des premiers leviers est de sensibiliser chaque commune à l'intérêt de prévoir un nombre de projets équivalant à 150 % de son enveloppe afin qu'elle ait toutes les chances d'utiliser l'entièreté de son enveloppe si un projet échoue. Rappelons qu'il n'y a pas d'obligation d'attribution pour les dossiers repris dans le PIC. Il s'agit uniquement de reprendre les dossiers qui sont susceptibles d'aboutir dans la période. Le fait de prévoir des projets pour un montant de 150 % de l'enveloppe permet aussi de pouvoir faire face à des montants qui sont inférieurs au moment de l'attribution que ceux qui avaient été estimés au moment de l'avant-projet. À cette fin, prévoir plusieurs petits projets dans son PIC offre une certaine flexibilité permettant de faire face à ce type de situation.

Il est également important d'avoir en tête que les demandes de thésaurisation ne peuvent se faire qu'au moment du dépôt du plan et ce, uniquement au sein d'une même mandature communale,

soit de la période de 4 ans vers la période de deux ans.

Toujours au moment de l'élaboration du plan, rappelons également la nécessité de se concerter en interne avec l'ensemble des services communaux et en externe, par exemple avec les impétrants ou pour travailler en concordance avec le plan communal de mobilité. Il faut en outre prévoir des projets réalistes, c'est-à-dire des dossiers qui pourront aboutir dans la programmation concernée. Attention, à ce titre, aux délais requis pour les permis d'urbanisme ou les études.

De manière plus générale, quatre types de demandes de dérogation peuvent être introduits dans le PIC :

- le dépassement du plafond de 150 % : il est possible d'introduire un montant supérieur mais le subside reste limité à 100 % ;
- avoir des parts régionale et communale non concordantes : a priori, pour tout euro investi par la Région, la commune doit investir obligatoirement un euro équivalent. À noter que cette part communale est calculée sur base de l'ensemble et non projet par projet ;
- le non-respect des priorités régionales ;
- la thésaurisation en vue de la deuxième partie de la programmation pluriannuelle en cours.

Rappelons, par ailleurs, que les modifications de PIC sont possibles en cours de programmation mais il convient de les limiter afin de rester dans les délais.

Au niveau des investissements en matière de voirie notamment, il nous revient que travailler avec des tranches fermes et des tranches conditionnelles est un bon moyen pour utiliser jusqu'au bout l'enveloppe allouée.

Au moment de la rédaction des documents de marchés, il semble également judicieux de rassembler dans un seul cahier des charges les projets similaires pour limiter le nombre de marchés. Lors de l'analyse d'offres, il conviendra par ailleurs de mener une analyse complète et rigoureuse de ces dernières afin d'éviter les éventuels recours et annulations par la tutelle mais aussi d'anticiper les

<sup>2</sup> Décr. 5.12.2008 rel. à la gestion des sols.



problèmes en cours de réalisation. On pense ici aux prix unitaires et à leur justification.

## Des idées pour demain ?

### L'avis de l'UVCW sur le fonctionnement actuel du FRIC

Rappelons d'abord pourquoi, à nos yeux, il était indispensable, comme nous le demandions depuis des années, que le système de subventionnement régional des investissements communaux soit revu pour se baser sur un système de « droit de tirage », en lieu et place des mécanismes de subventionnement qui prévalaient jusqu'alors. Ces derniers posaient, en effet, un certain nombre de difficultés, tant en termes de transparence que de complexité, comme l'a souligné à juste titre un rapport de la Cour de Comptes émis à ce sujet en août 2011 : trop grande diversité de cadres normatifs, objectifs de politique publique pas toujours identifiables, encours important, procédures multiples, nombreuses lacunes en termes d'information, contrôles peu efficaces.

La mise en place d'un droit de tirage généralisé à l'ensemble des investissements communaux permet, selon nous, d'aller à l'encontre de ces difficultés tout en contribuant à la stabilité des finances communales. En effet, chaque commune reçoit, dans ce cadre,

une dotation calculée sur la base de critères précis et objectifs repris dans la législation, dotation dans laquelle cette dernière peut puiser pour réaliser ses travaux. En résultent nécessairement une plus grande transparence et une simplification administrative accrue. La prévisibilité des rentrées financières qui en découle facilite grandement la planification des investissements et évite les effets d'aubaine. Un tel système renforce également l'autonomie communale et la démocratie locale puisqu'il permet aux élus communaux de choisir d'initiative les projets d'investissements qui leur apparaissent comme les plus pertinents au regard de leur réalité locale.

Dans cette optique, la mise en place du FRIC, dans le prolongement de l'expérience-pilote menée entre 2010 et 2012 au niveau des voiries, est un premier pas très important en vue de la mise en œuvre d'un véritable Fonds d'investissement des communes wallonnes. Elle comporte ainsi plusieurs avancées significatives : une simplification administrative, notamment grâce à la mise sur pied du guichet unique, une plus grande prévisibilité financière des recettes communales, les communes connaissant à l'avance de manière certaine les montants annuels qui leur seront alloués progressivement au cours d'une même programmation pluriannuelle, un contrôle a posteriori de la bonne utilisation des subsides avec

une liquidation des subsides automatique et indépendante de l'état d'avancement des travaux.

La démarche de programmation pluriannuelle s'inscrit dans une logique de bonne gouvernance publique, en cohérence avec la démarche de programme stratégique transversal communal et avec les exigences de budgets pluriannuels de l'Union européenne. Le mécanisme offre, par ailleurs, une certaine souplesse en vue de prendre en compte les spécificités locales : possibilité de solliciter une dérogation concernant l'apport communal de 50 %, de thésauriser une partie du droit de tirage lié à la première programmation en vue de réaliser des travaux de plus grande ampleur, possibilité de prévoir dans son PIC des travaux subsidiaires équivalant à 150 % de son enveloppe, évitant ainsi de devoir demander une modification du PIC en cours de route si, en fonction de certaines circonstances, un projet doit être mis de côté et remplacé par un autre.

Rappelons, cependant, que certains aspects peuvent, selon nous, être encore améliorés.

Tout d'abord, en ce qui concerne le financement, rappelons que les montants budgétaires annuels consacrés à la politique des travaux subsidiés ont été significativement diminués lors de la mise sur pied du FRIC, passant d'un subventionnement annuel de l'ordre

de 65 millions d'euros à 45 millions, soit 30 % en moins ! C'est d'autant plus dommageable que les besoins des communes restent importants en matière d'investissement. Les communes se retrouvent dès lors face à des choix à faire et doivent ainsi hiérarchiser leurs investissements, ne pouvant bien souvent répondre qu'aux situations les plus urgentes.

Nous restons, par ailleurs, sceptiques quant à la pertinence et à la plus-value qu'apporte une approbation préalable du plan d'investissement communal par le Ministre. Quant aux approbations des différents projets proprement dits, un allègement de ces dernières permettrait sans doute d'accélérer encore davantage la réalisation des investissements. Nous reconnaissons néanmoins le travail d'accompagnement réalisé par les services régionaux en faveur des communes tout au long du processus.

En outre, à l'heure où un consensus se dégage sur la nécessité de soutenir les investissements publics locaux, nous ne pouvons que regretter la décision de la Région d'utiliser le Fonds d'investissement comme mode de sanction financière envers les communes. En effet, la circulaire budgétaire annuelle prévoit l'absence de liquidation de 25 % du montant annuel attribué via le Fonds régional pour les investissements communaux pour les communes dont le plan de convergence ne serait pas approuvé par la tutelle ou dont le budget extraordinaire ne serait pas approuvé suite à un non-respect des balises d'investissement sans justification valable.

### Quelques pistes de réflexion pour l'avenir

Si nous sommes bien conscients des différents soucis relevés lors de la programmation 2013-2016, restons cependant cléments sur le déroulement de cette première programmation et rappelons qu'à ce jour, celle-ci a tout de même permis, malgré un départ un peu lent, d'utiliser plus de 90 % de l'enveloppe. Prenons maintenant le temps de la réflexion avant d'introduire tout changement trop hâtif du système.

Il nous semble qu'à tout le moins, deux premiers éléments mériteraient d'être examinés à l'avenir.

Le premier concerne la concordance entre la planification pluriannuelle des investissements souhaitée par le FRIC, entre autres, et, d'autre part, les exigences de la comptabilité communale. Plusieurs communes nous ont récemment interpellés sur le sujet. Selon ces dernières, il serait intéressant de disposer d'un réel budget pluriannuel au niveau comptable afin de pouvoir s'affranchir des difficultés liées aux contraintes annuelles du budget et du caractère limitatif des crédits lors des attributions. À l'heure actuelle, lorsqu'un devis dépasse le montant qui avait été initialement prévu dans le budget et que cela arrive à la mi-novembre, à une époque où les modifications budgétaires ne sont plus autorisées, le projet doit alors être reporté à l'année suivante. De telles situations pourraient être évitées si l'on travaillait avec des enveloppes pluriannuelles pour le budget extraordinaire. Une réflexion en ce sens, qui

## "Il semble judicieux que les communes intègrent leurs projets relevant du FRIC dans le PST"

s'étendrait au-delà des investissements propres au FRIC, nous semble valoir la peine d'être menée.

La concordance des différents calendriers qui doivent être gérés de front par les communes suscite également la réflexion. Mener des projets d'investissement est une mission de long terme. Les dossiers prennent généralement plusieurs années. Il est dès lors important d'allier réflexion et objectifs concrets. Une période de quatre ans est un laps de temps qui semble raisonnable. Faire une programmation en deux ans, c'est presque impossible si le projet n'est pas prêt en amont. D'où la nécessité d'avoir une logique de planification préalable à la programmation. Le début de la prochaine programmation 2019-2022 coïncidera avec l'arrivée des nouvelles majorités communales. La mise sur pied d'un programme stratégique transversal communal sera également requise au

même moment pour l'ensemble des communes wallonnes. Il semble dès lors judicieux que les communes intègrent leurs projets relevant du FRIC dans le PST. Une bonne cohérence entre les différents outils de planification utilisés par les communes sera donc à l'ordre du jour.

### Généraliser le mécanisme aux autres types de subsides d'investissement

Au-delà du FRIC, l'Union des Villes et Communes de Wallonie plaide pour une généralisation de la technique du Fonds d'investissement avec droit de tirage à l'ensemble des départements ministériels de la Région et de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Pour la Région, par exemple, y seraient intégrés tous les subsides régionaux : ceux relevant du FRIC, mais aussi équipements sportifs, énergie/Ureba, logement, crèches, mobilité, etc. Rappelons que les subsides en capital représentent en moyenne plus de 30 % des recettes communales à l'extraordinaire.

À l'heure de la programmation stratégique et de la planification financière pluriannuelle, la généralisation du Fonds d'investissement avec droit de tirage est fortement attendue. Elle doit, selon nous, viser une simplification accrue de la procédure et se réaliser en préservant des enveloppes budgétaires suffisantes garantissant que la part de financement régional dans les budgets extraordinaires communaux n'évolue pas à la baisse.

Nous pensons toutefois légitime que la Région ou la Fédération Wallonie-Bruxelles réservent une part des moyens qu'elles entendent affecter au soutien des investissements locaux, à un mécanisme de subventions d'impulsion qui leur permette de marquer leurs priorités politiques, par exemple pour stimuler des politiques nouvelles ou mener des projets-pilotes... à la condition, cependant, que la procédure d'octroi et de liquidation de ces subsides connaisse une réelle standardisation qui pourrait s'exprimer comme suit : un mécanisme identique d'introduction, le versement systématique d'avances à concurrence de 90 %, le contrôle des dépenses, la liquidation du solde et un mécanisme d'indexation automatique selon le coût de la vie.